

**Mardi 5 mars à 10 h**

**COMMISSION DES AFFAIRES INTERIEURES**

**ET DU TOURISME**

**(M. le Ministre Furlan)**

Hervé JAMAR sur l'octroi d'une subvention d'équipement touristique à la Ville de Mons

Hervé JAMAR sur la subvention au Commissariat général au tourisme

Hervé JAMAR sur la Wallonie des saveurs

Hervé JAMAR sur la modification des statuts de l'Office de promotion du tourisme de Wallonie et de Bruxelles

Willy BORSUS sur le bilan touristique 2012

Jean-Luc CRUCKE sur le Programme wallon de développement rural

Hervé JAMAR sur les aides exceptionnelles aux communes suite aux effets de la crise économique et financière

Willy BORSUS sur les conséquences de l'interprétation divergente du décret « réviseurs » faite par les Ministres Furlan et Nollet

Jean-Luc CRUCKE sur le carrousel flobecquois

Jean-Luc CRUCKE sur le transfert des voiries provinciales vers la Région

Willy BORSUS sur la situation du dossier relatif aux impétrants

Jean-Luc CRUCKE sur l'absence de gouverneur en Hainaut

Willy BORSUS le mode de répartition des sièges pour les représentants provinciaux dans les conseils d'administration d'intercommunales auxquels les provinces participent

Sybille de COSTER-BAUCHAU sur la constitution de cabinets du bourgmestre ou scabinaux

## **Hervé JAMAR sur l'octroi d'une subvention d'équipement touristique à la Ville de Mons**

Le Gouvernement Wallon a récemment adopté un projet d'arrêté octroyant une subvention d'équipement touristique de 537.652€ à la ville de Mons en vue de la création d'un Centre d'interprétation de l'histoire militaire.

Pourriez-vous me donner plus de détails sur ce projet ? Quels en sont les partenaires ? Quel est l'objectif de ce centre ? A qui est-il destiné ? Quel sera son coût total ? Combien coûtera l'intervention totale de la Wallonie dans ce projet ?

**Hervé JAMAR sur la subvention au Commissariat général au  
tourisme**

En date du 9 février dernier, le Gouvernement Wallon a reporté l'examen de l'octroi d'une subvention de fonctionnement au Commissariat général au tourisme pour l'année 2012.

Pouvez-vous m'expliquer les raisons de ce report ?

## **Hervé JAMAR sur la Wallonie des saveurs**

Le Gouvernement wallon a récemment pris acte des actions contenues dans le projet « Année à thème 2012 – La Wallonie des Saveurs » et a octroyé, dans ce cadre, une subvention de 900.000 € à l'ASBL Wallonie-Bruxelles Tourisme.

Pourriez-vous me communiquer les actions programmées pour ce projet ?

**Hervé JAMAR sur la modification des statuts de l'Office de promotion du tourisme de Wallonie et de Bruxelles**

Le Gouvernement wallon a récemment marqué son accord sur les modifications des statuts de l'Office de promotion du tourisme de Wallonie et de Bruxelles.

Pouvez-vous m'indiquer en quoi consistent ces modifications statutaires ?

## **Willy BORSUS sur le bilan touristique 2012**

La presse a relayé récemment le bilan touristique de la Fédération du Luxembourg pour l'année 2012.

Selon les informations parues, il ressort différents éléments :

- Un hébergeur sur deux considère son activité commerciale « stable », 30% la considère en baisse et 17%, en hausse
- Le secteur des hébergements dépend de plus en plus d'internet et des sites de réservation en ligne ;
- Les touristes utilisent de plus en plus internet pour réserver et rechercher de la documentation, ce qui entraîne une diminution de fréquentation des Maisons du tourisme ;
- Le secteur de la restauration tire un bilan positif et estime son activité en hausse ;
- Le marché hollandais a tendance à s'effriter tandis que la clientèle française est en hausse (+ 36%).

Je souhaiterais dès lors connaître votre analyse de ces constats.

Sont-ils similaires dans les différentes fédérations touristiques ? Quelles sont les actions proposées pour répondre aux problèmes soulevés ? Des moyens, financiers et /ou humains, seront-ils dévolus pour répondre aux problématiques ciblées par les professionnels ?

Par ailleurs, la révision annoncée des structures touristiques est-elle en cours? Quelles sont les étapes franchies jusqu'à présent dans la mise en œuvre des objectifs consacrés aux partenariats et aux opérateurs touristiques dans le document « Destination 2015 »?

## **Jean-Luc CRUCKE sur le Programme wallon de développement rural**

Le 19 juillet dernier, le gouvernement approuvait les projets relevant des mesures 411,412,413 et 421 du Programme wallon de Développement rural 2007-2013 et chargeait le Ministre de lui soumettre pour approbation, au plus tard pour la fin du mois d'octobre 2012, les projets relevant de la mesure 313.

Quels sont les projets concernés par les mesures suscitées ? Le Ministre peut-il les énumérer, les détailler et les expliciter ? Quel est le coût budgétaire de chacun des projets ?

Quels sont les projets pour lesquels un avis favorable a été donné par le Comité de sélection et que le Ministre n'a pas encore soumis à l'approbation du gouvernement ? Quelle est leur importance budgétaire ?

Quels sont les projets soumis au Comité de sélection et en attente d'approbation ? Que représente l'enveloppe budgétaire concernée par lesdits projets ?

## **Hervé JAMAR sur les aides exceptionnelles aux communes suite aux effets de la crise économique et financière**

En date du premier mars dernier, le Gouvernement a reporté l'examen d'un point concernant les aides exceptionnelles octroyées aux communes suite aux effets de la crise économique et financière.

Ce point devait être examiné lors du conclave budgétaire.

Pouvez-vous me dire ce qu'il en est ? Que recouvrent exactement ces aides exceptionnelles ? A combien se montent-elles ? Quels sont les communes qui peuvent en bénéficier ? Sur quelles bases et selon quels critères ?



## **Willy BORSUS sur les conséquences de l'interprétation divergente du décret « réviseurs » faite par les Ministres Furlan et Nollet**

Sous la législature précédente, notre assemblée a adopté le décret du 30 avril 2009 relatif aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public, des intercommunales et des sociétés de logement de service public et au renforcement de la transparence dans l'attribution des marchés publics de réviseurs par un pouvoir adjudicateur wallon et modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du gouvernement, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et du Code wallon du logement (Moniteur belge du 26 mai 2009, p. 38739).

Faute de disposition précisant son entrée en vigueur dans le texte même du décret, c'est le principe général qui s'applique, à savoir 10 jours après sa publication au Moniteur Belge, à savoir le 5 juin 2009.

Son article 2 dispose que : « *Art. 2. Un chapitre IVbis est inséré dans le décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement, entre le chapitre IV et le chapitre V, intitulé « Missions de contrôle des réviseurs » (contenant l'article 20bis) et libellé comme suit :*

*« Chapitre IVbis. - Missions de contrôle des réviseurs*

*Art. 20bis. §1er. Lorsque le décret organique de l'organisme prévoit la désignation d'un ou de plusieurs réviseurs, au sein d'un collège ou non, pour le contrôle des comptes de l'organisme, le ou les réviseurs sont nommés parmi les membres, personnes physiques, personnes morales ou entités quelle que soit leur forme juridique, de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une seule fois de façon successive au niveau d'un même cabinet ou d'un même réseau. (?) ».*

La question se pose de savoir si les contrats de révisorat en cours (conclus avant l'entrée en vigueur mais non échus après son entrée en vigueur) sont visés par la disposition imposant une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois de manière successive.

D'après le ministre Furlan, la réponse est négative : ces contrats pourraient donc être renouvelés pour deux périodes de 3 ans successives (QE du 23 février 2012, n°221).

La circulaire de la SWL (2009/30) : en vertu du principe selon lequel le nouveau décret s'applique aux effets futurs de situations nées sous l'empire de la loi ancienne

qui ne sont pas totalement épuisés au moment de son entrée en vigueur, un seul renouvellement de 3 ans est possible.

Monsieur le Ministre ne trouve-t-il pas étonnant qu'une même disposition décréte soit appliquée différemment en Région wallonne, en fonction du secteur dans lequel elle s'applique ?

Ne sommes-nous pas confrontés à une certaine fragilité dans la désignation des réviseurs de certaines intercommunales, de certaines SLSP ? Des recours ne sont-ils pas à craindre ?

Quel est le sentiment de Monsieur le Ministre à cet égard ?

Combien de contrats de révisorat sont, à sa connaissance, concernés ? Dans quels secteurs ?

## **Jean-Luc Crucke sur «le carrousel flobecquois».**

La réponse attendue par le Ministre et le gouvernement wallon aux deux missives adressées à la commune est, à présent, arrivée sous la forme d'un mémoire juridique de quatre pages, signée par une échevine déléguée et une secrétaire communale ff.

Depuis fin décembre 2012, le bourgmestre n'assisterait plus au Collège, mais à l'image d'autorités ministérielles en fonction, aurait délégué l'ensemble de ses compétences à certains échevins.

La réponse reçue est-elle celle attendue par le Ministre et est-elle de nature à clarifier, apaiser et solutionner la situation ?

Selon la presse, il semble que la réponse place certains membres du gouvernement dans la difficulté car ils ne pourraient refuser au bourgmestre de Flobecq ce qu'ils tolèrent pour leurs situations personnelles respectives ?

David a-t-il terrassé Goliath ?

Le Ministre dispose-t-il de l'analyse juridique sollicitée pour répondre à la commune de Flobecq ? Quand a-t-elle été sollicitée et quel est le conseil consulté ? Quel est le coût de la consultation et quel en est le contenu ? Le Ministre ne considère-t-il pas que ce carrousel a suffisamment duré et qu'il est temps de mettre fin au tournicoti et d'apporter aux citoyens et contractants de la commune de Flobecq la sécurité juridique qu'ils sont en droit d'exiger ? Faut-il déduire de ce conflit que le gouvernement a fait voter au Parlement une législation dont il ne maîtrise pas les contours et dont il a sous-estimé la résistance car elle touche au choix personnel et souverain de l'électeur et de ses élus ?

Le Ministre ne craint-il pas d'être confronté à une logique identique quand il s'agira d'appliquer la législation qui limitera le cumul des parlementaires et des fonctions liées à l'exécutif local et pour laquelle il convient de constater que seul le Parlement wallon s'est érigé en ayatollah de la "bonne gouvernance" ? Comment le Ministre interprète-t-il la déclaration du Président du PS qui signalait récemment qu'en ce qui concerne la législation anti-cumul la Wallonie avait été trop loin ? Partage-t-il le point de vue ?

## **Jean-Luc Crucke sur le transfert des voiries provinciales vers la Région**

Prévu depuis 2004, c'est en décembre 2011 que le gouvernement se mettait d'accord sur les modalités du transfert des voiries provinciales à la Région. Récemment la date 31 mars 2013 a été avancée par le Ministre pour que l'ensemble de l'opération puisse être concrétisée. Les services techniques des provinces semblent cependant moins optimistes et se plaignent de l'insuffisance des informations communiquées !

Ce scepticisme est d'autant plus justifié qu'il convient de constater que, lors du gouvernement wallon du 17 janvier 2013, fut reporté l'avant-projet d'arrêté qui devait localiser le transfert des membres du personnel provincial affectés à la gestion des voiries ! Quelle est la raison de ce report ? Quelle est la méthodologie suivie par le Ministre ?

Qu'en est-il ? Le Ministre peut-il faire le point sur le dossier et son évolution ? Un accord est-il intervenu sur l'évaluation des voiries et la reprise des charges liées aux travaux engagés ? Les modalités de transfert du personnel sont-elles définies et acceptées par les organisations représentatives des travailleurs ? Quelles sont-elles ?

Quelles sont les communes qui auraient marqué leur accord sur la reprise de voiries et dont les conseils communaux se seraient prononcés ?

## **Willy Borsus sur la situation du dossier relatif aux impétrants**

Le 30 avril 2009, le décret relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau, surnommé le décret "impétrants", a été adopté par le Parlement wallon. Ce décret constitue le fruit d'un long processus de concertation entre les différents partenaires (impétrants, gestionnaires de voiries et entrepreneurs). Il tend à rendre possible une gestion optimale et sécurisée des services publics offerts aux citoyens dans le respect de l'intégrité du domaine public. En fin de session parlementaire 2011, nous avons voté un décret permettant de surseoir au 31 décembre 2011 l'entrée en vigueur du décret « impétrants ».

Cette date est largement dépassée et les arrêtés d'exécution et/ou les modifications du décret de 2009 ne sont pas encore pris.

Fin février et courant mai, en réponse à une question parlementaire portant notamment sur les conclusions du groupe de travail multidisciplinaire et sur le suivi de ce dossier, vous indiquiez qu'un avant-projet de décret était en voie de finalisation et que vous espériez qu'il puisse être voté d'ici la fin l'année 2012. Lors de sa séance du 08 novembre, le Gouvernement wallon a adopté en deuxième lecture ledit projet de décret. Par conséquent, le texte, soumis à l'avis du Conseil d'Etat, n'a pu être voté avant fin 2012.

Pourriez-vous, Monsieur le Ministre, m'indiquer où en est le parcours de ce texte ? Le Conseil d'Etat a-t-il rendu son avis et quels sont les principaux éléments avancés par cette juridiction ? L'avant-projet de décret a-t-il ou sera-t-il prochainement soumis en dernière lecture au Gouvernement wallon ? Quand arrivera-t-il sur la table du Parlement wallon ? Il me revient qu'une nouvelle échéance fixée au 31 décembre 2013 serait envisagée ? Me confirmez-vous cette information ?

Pourriez-vous par ailleurs m'indiquer quelles sont les principales avancées contenues dans ce texte ? Quels sont les comités d'avis qui ont été consultés et quelles ont été leurs recommandations éventuelles ?

Dans l'attente de ces dispositions décrétales, le 1<sup>er</sup> mars 2011, vous avez proposé aux différents opérateurs la signature d'une charte visant notamment à utiliser le portail fédéral CICC (Point de contact fédéral Informations Câbles et Conduites) permettant aux entreprises ou donneurs d'ordres qui doivent ouvrir une voirie de l'annoncer. Le nombre d'opérateurs qui ont adhéré à cette charte est-il toujours de 25 ou a-t-il augmenté ?

Qu'en est-il du projet de plate-forme informatique d'échange d'informations qui tarde à se mettre en place en raison essentiellement de difficultés d'agenda de la part des divers intervenants ? Depuis mai, ces derniers ont-ils pu enfin se rencontrer ? Ce système qui nécessitera la mise en place d'un outil informatique spécifique passera inévitablement par la désignation d'un intervenant extérieur et dès lors du lancement d'un marché public. Qu'en est-il ? Le cahier des charges est-il établi ? Avez-vous des informations à communiquer sur cet élément ?

D'autre part, en signant la charte, les impétrants se sont engagés à transmettre au demandeur toute information utile au repérage de leurs installations souterraines respectives et à adopter un géoréférentiel commun PICC (Projet informatique de cartographie continue) de la Région wallonne pour faciliter le partage d'informations. Ces engagements sont-ils tenus ? Avez-vous observé des difficultés dans leur exécution ?

## **Jean-Luc Crucke sur l'absence de gouverneur en Hainaut**

Même si la fonction a perdu de son prestige, elle n'en reste pas moins symboliquement et politiquement un enjeu non dénué d'importance.

Alors que son mandat se terminait le 01 octobre dernier, le gouverneur Durieux a été invité à prolonger sa mission jusqu'au 31 décembre 2012. La fumée blanche ne semble cependant pas être sortie de la dernière décision gouvernementale, celle de solliciter au commissaire Bracaval d'assurer l'intérim. Le désaccord serait complet au sein de la majorité entre le PS qui considère le Hainaut comme une chasse gardée et les Verts qui, nonobstant la suppression revendiquée des provinces, ne cracheraient pas sur un poste supplémentaire !

Qu'en est-il ? Le Ministre peut-il faire le point sur le dossier, clarifier la situation et justifier les raisons qui immobilisent la nomination d'un nouveau gouverneur ?

Est-il exact que certains, au sein de la majorité, profiteraient du blocage pour suggérer que la fonction de gouverneur soit purement et simplement désignée en voie d'extinction ?

Comment le Ministre se propose-t-il de sortir du borbier ? Quelle est la méthodologie utilisée et le calendrier fixé ?

Face à cette absence de nomination, n'est-ce pas la fonction même du gouverneur dont la crédibilité et l'utilité semble mise en jeu ? Faut-il encore un poste de gouverneur au sein d'une province ?

## **Willy Borsus sur le mode de répartition des sièges pour les représentants provinciaux dans les conseils d'administration d'intercommunales auxquels les provinces participent**

Le 26 avril dernier, le Parlement wallon a adopté le décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Ce décret a été publié au Moniteur belge le 15 mai 2012 et est entré en vigueur le 25 mai.

Même si l'essentiel des dispositions qu'il contenait a pris effet depuis un certain nombre de mois, il n'en reste pas moins que la proximité des élections communales et provinciales a quelque peu mis en suspens l'exécution de certaines d'entre elles qui, au lendemain du scrutin, prennent leur plein et entier effet.

Il en va ainsi pour diverses dispositions liées au renouvellement intégral des conseils communaux et provinciaux et qui prévoient un correctif à la clé d'Hondt en ce qui concerne la répartition des sièges dans les conseils d'administration.

Lors de l'examen récent de la proposition de décret que j'ai déposée sur le sujet, il était question d'abroger les nouvelles dispositions relatives à la représentation des administrateurs provinciaux au sein des intercommunales auxquels les provinces participent.

En effet, le Code prévoit désormais pour cette représentation une nouvelle clé dont les modalités d'application restent encore à définir. A l'évidence, cette clé est très complexe à établir et à appliquer puisqu'aucune décision du Gouvernement ne semble avoir été prise. C'est le principe de représentativité qui est mis à mal par ce projet. C'est la raison pour laquelle, le Groupe MR par, cette proposition de décret, s'était exprimé en faveur du maintien du système de représentation qui prévalait avant cette modification.

Il n'en a pas été ainsi et je souhaiterais dès lors m'inquiéter auprès de vous de l'évolution de ce dossier.

Monsieur le Ministre, avez-vous formulé au Gouvernement une proposition ? A quel moment ? Quelle a été l'attitude du Gouvernement ? Quelle est la solution retenue ? Un arrêté d'exécution a-t-il été adopté ou est-il en voie de l'être ? Une circulaire va-t-elle être transmise aux diverses intercommunales concernées ? Quant et comment sera-t-il soumis à la concertation adéquate avec les acteurs provinciaux voire communaux ?



Vous n'êtes pas sans savoir, Monsieur le Ministre, que les intercommunales calculent la répartition des mandats dans les différents organes et que cet élément est essentiel pour l'exécution de la modification intervenue fin avril. Vu que cette modification est soumise à l'adoption d'un arrêté, faut-il considérer qu'en l'absence de ce dernier, la représentation de l'associé provincial se fonde sur le système qui prévalait avant l'adoption du décret, faute d'arrêté d'exécution ?

## **Sybille de Coster-Bauchau sur la constitution de cabinets du Bourgmestre ou scabinaux.**

En 2001, une circulaire relative aux cabinets des bourgmestres et échevins « réglémentait » la constitution de ceux-ci au sein de l'administration communale.

Conscient de la charge liée aux mandats de bourgmestre et d'échevin, et dans un esprit de « bonne gouvernance », le Ministre des Affaires intérieures de l'époque avait entrepris de clarifier la constitution de ces cabinets en limitant le nombre de collaborateurs sur base d'une grille d'attribution et en déterminant leurs compétences spécifiques.

Cette circulaire avait été mise en œuvre dans l'attente d'une disposition comparable au sein de la loi communale et surtout en réponse à un certain flou sur la notion de cabinet au sein de la direction générale des Pouvoirs locaux. Malheureusement, elle a perdu ses effets en 2004.

Les différents travaux parlementaires, menés par la suite notamment au dépôt d'une proposition de décret transposant en dispositions décrétales les mesures préconisées dans la circulaire, ont finalement abouti à l'insertion d'un nouvel article dans le Code de la Démocratie locale libellé comme suit : « *Art. L1123-31. Chaque membre du collège communal peut être assisté par un secrétariat. Le conseil communal règle la composition et le financement des secrétariats, ainsi que le mode de recrutement, le statut administratif, la rémunération et les indemnités éventuelles des collaborateurs des secrétariats.* » Force est de constater que cet article ne définit pas strictement le nombre de membres pouvant être affectés aux secrétariats des bourgmestre et échevins.

Monsieur le Ministre, y a-t-il une volonté de laisser en la matière une large autonomie aux communes dans la constitution de leur cabinet ou les communes doivent-elles s'inspirer de la circulaire de 2001 ? Pensez-vous légiférer ou diffuser une circulaire en la matière ? L'application de cet article entraîne-t-elle des difficultés ? L'autorité de tutelle peut-elle être saisie sur cette composition ?

En pratique, comment interpréter cet article ? Le Collège doit-il soumettre globalement au conseil communal un document reprenant les modalités pratiques entourant la composition des cabinets respectifs (nombre maximum de personnes pouvant être affectés, compétences, type de rémunérations et d'indemnités, mode de recrutement, statut administratif, etc) ? Doit-il ensuite soumettre chaque procédure de recrutement et chaque décision d'engagement au conseil ou dispose-t-il d'une certaine liberté d'action ?

Existe-t-il une limitation, même suggérée, du nombre de collaborateurs ? La rémunération des collaborateurs au sein de ces secrétariats est-elle soumise à un barème ou laissée à l'appréciation du collège ou du conseil communal ?

Au niveau pratique, comment s'organisent et se constituent les cabinets existants ? Quelle autorité communale est compétente dans la constitution de ces cabinets et le recrutement du personnel: le collège et/ou le conseil ? Le nombre de collaborateurs est-il limité ? Comment sont définies les compétences de ces cabinets ?